



CCI SEINE-ET-MARNE

CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES

☎ **01.74.60.51.00**

Heures d'ouverture : de 9 h à 12h et de 13h30 à 16h

SERRIS

Parc d'activité du Val d'Europe
1 avenue Johannes Gutenberg – CS 70045
77776 MARNE-LA-VALLEE Cedex 4
(fermé le jeudi après-midi)

DAMMARIE LES LYS

297 rue Rousseau Vaudran
CS 40971
77198 DAMMARIE LES LYS Cedex
(fermé le mercredi après-midi)

MODIFICATION DE LA FORME JURIDIQUE PERSONNE MORALE

IMPORTANT

Assurez-vous d'avoir effectué au préalable la photocopie des documents lorsqu'une copie est demandée.

Le formulaire déclaratif est rempli par vos soins sous votre responsabilité.

Tout dossier incomplet ne pourra être traité en l'état.

Le défaut de pièces ou informations manquantes relève de votre responsabilité.

**PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR LA MODIFICATION
AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
Art L123-1 et suivants – R123-1 et suivants du Code de Commerce**

- ◆ Deux exemplaires de l'imprimé M2 (+ M3) remplis et signés en original

 - ◆ Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire (ou de la décision de l'associé unique), enregistré au préalable par le SPFE* du SIE Meaux ou SIE Melun **selon l'adresse du siège social** :
 - Soit original avec étiquette d'enregistrement original
 - Soit copie certifiée conforme à l'original d'un exemplaire préalablement enregistré fiscalement (mention à apposer par le président ou le gérant : « copie certifiée conforme à l'original » et signature originale)
- (prévoir au moins 3 exemplaires pour cette formalité d'enregistrement : 1 exemplaire conservé par le SPFE, 1 exemplaire déposé au CFE, 1 exemplaire pour la société)
*Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement
- ◆ Un exemplaire des statuts mis à jour, datés et certifiés conforme par le gérant ou président

 - ◆ Une attestation de parution dans le journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou un exemplaire du journal d'annonces légales

 - ◆ Un exemplaire original du rapport du commissaire à la transformation

 - ◆ Pour une SA à conseil d'administration :
 - Un exemplaire du procès-verbal du conseil d'administration nommant le président directeur général et le cas échéant le directeur général

 - ◆ Si des commissaires aux comptes ont été nommés suite à la transformation :
 - Un original ou copie certifiée conforme de la lettre d'acceptation de leur fonction
 - Justification de l'inscription sur la liste des commissaires aux comptes si celle-ci n'est pas encore publiée

 - ◆ En cas d'apports en nature :
 - Un exemplaire original du rapport du commissaire aux apports

POUR LES NOUVEAUX DIRIGEANTS

- ◆ Un original de la déclaration sur l'honneur de non condamnation et de filiation (nom de naissance et prénoms du père et de la mère)

◆ Pour le dirigeant de nationalité française :

- Une copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport en cours de validité (ou extrait d'acte de naissance si la pièce d'identité n'est plus en cours de validité)

◆ Pour le dirigeant de nationalité étrangère :

Ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne :

- Une copie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité

Pour : Islande, Norvège, Liechtenstein, Suisse, Andorre ou Monaco :

- Une copie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité

Ressortissants algériens :

- Une copie du titre de séjour (toute mention, sauf étudiant)

Pour les autres ressortissants étrangers (y compris les ressortissants des pays de l'OCDE) :

Personne résidant sur le territoire français

- Une copie recto-verso de la carte de résident en cours de validité ou une carte de séjour en cours de validité portant mention « commerçant » ou « industriel » ou « vie privée et familiale » ou « compétences et talents »

Personne ne résidant pas sur le territoire français

- Une copie recto verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité

◆ Si le gérant est majoritaire :

- Un imprimé TNS dûment complété et signé

OBSERVATIONS

◆ Dépôt par un mandataire : **pouvoir** signé en original

COUT de mise à jour au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) :
règlement par chèque uniquement à l'ordre du greffe du tribunal de commerce

212,08 €	
Ou 96.08 €	SARL à associé unique qui assume lui-même la fonction de gérant ou SASU dont l'associé unique assume lui-même la fonction de président

- ◆ Dépôt obligatoire de la **liste des bénéficiaires effectifs** signée en original par le représentant légal, en même temps que la formalité
Coût en sus des frais d'immatriculation de 44,70 € (joindre un deuxième chèque)

PRESTATIONS CFE

Votre CFE vous propose deux prestations :

CFE + : 70 euros

Une assistante en formalités vous aide et vous accompagne dans la constitution de votre dossier de formalités. Elle est votre interlocutrice privilégiée et reçoit votre demande soit par courrier soit dans le cadre d'un entretien.

Cette assistante :

- établit un diagnostic personnalisé de votre situation pour optimiser les formalités à réaliser,
- contrôle la cohérence entre les informations déclarées et la situation de votre entreprise,
- examine la conformité des pièces justificatives demandées,
- saisit la déclaration en votre présence ou vous envoie par courrier les liasses à signer,
- vous remet (ou vous envoie) immédiatement un récépissé de dépôt et le double de votre déclaration,
- transmet votre dossier aux organismes destinataires concernés par votre déclaration,
- assure un suivi en cas de difficulté.

Prestation de base

Si vous n'optez pas pour une prestation d'appui à la formalité, vous envoyez ou déposez votre dossier constitué par vos soins sans assistance du CFE. Le CFE assure son traitement dans le strict respect des conditions réglementaires.

Ce service de base est gratuit.

Son coût est pris en charge par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne. Seuls sont dus les frais pour le registre du commerce et des sociétés.